

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Aignan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation en date du 24 octobre 2025, sous la Présidence de Monsieur Eric LE DENMAT, Maire.

PRESENTS : LE DENMAT Eric, LE BIHAN Jean-Michel, LE MOAL Marine, GUILLOUX Michel, SALAÜN Nicolas, PEDROT David, FIAUT Guénaël, JOUANNO Thierry, LE SOURNE Danielle, LE GUEHENNEC Jacqueline, LE NEAL Véronique.

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

SILVEM Adeline ayant donné procuration à LE MOAL Marine

DACQUAY Marie-Cécile ayant donné procuration à LE NEAL Véronique

ABSENT EXCUSÉ : CAIL Cédric

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Madame LE NEAL Véronique a été nommée secrétaire.

Monsieur Eric LE DENMAT, maire, ouvre la séance du jour. Il appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du 18 septembre 2025.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2025 est approuvé, à l'unanimité.

Ordre du jour :

Informations diverses

- 1 – Modification des statuts du SDEM (Morbihan Energies)
- 2– Subvention aux associations communales
- 3 – Renouvellement de la ligne de trésorerie
- 4- Protection sociale complémentaire santé des agents : choix de la procédure et fixation de la participation
- 5 – Installation d'une chicane Rue du Terrain des Sports
- 6 – Questions diverses

Le Maire propose aux membres du conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour le point suivant : «Fixation du prix de vente des dalles gravillonnées du cimetière»,

Le conseil n'émet aucune objection.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Cimetière: Les employés communaux ont retiré les dalles gravillonnées d'une partie des allées du cimetière et ont procédé au semis de la pelouse.
- Travaux yourte : les travaux de pose se sont déroulés du 20 au 22 octobre 2025.
- Le raccordement à la pompe à chaleur a été effectué et les contrôles ont été réalisés, il reste à installer les toilettes ainsi qu'à aménager tout l'espace autour. Des ganivelles en bois seront

posées autour de la bâche afin d'éviter que les enfants ne l'abîment. Un grillage sera également posé à l'arrière pour clôturer la zone.

- Terrain derrière église : Après le débroussaillage, un agent de la DDTM est venu, comme par hasard, sur place et a considéré qu'il s'agissait de travaux de défrichage, estimant que la parcelle était boisée.

Nicolas SALAÛN, qui habite à proximité, indique pourtant que le terrain avait été déboisé en 2016-2017 par les anciens propriétaires. La DDTM demande à la commune de replanter des arbres. La surface à boisée est évaluée à 5 000 m², ce qui représenterait environ 400 plants à installer. En cas de non-respect, la commune s'expose à une amende de 8 000€. Le maire précise qu'il est toutefois prévu de replanter quelques arbres

- La visite périodique de la salle des fêtes aura lieu le 19 novembre pour la levée des réserves, les 3 travaux ayant été réalisés
- Suite à l'enquête publique pour le classement de voirie, le commissaire enquêteur doit nous faire parvenir son rapport définitif.
- Programme voirie 2026 : Route du Quinquis côté Sordan, entre Porh Antoine et Bothalec, Pen er Rabine et Porh Perzo
- Le maire informe les conseillers avoir reçu le dossier départemental des risques majeurs et qu'il est consultable en mairie

ORDRE DU JOUR

1 – APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SDEM - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU MORBIHAN (Morbihan Energies) (Délibération 39/2025)

Vu :

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5.II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 ;
- l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025 approuvant la modification des statuts de Morbihan Energies ;

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2025-49 en date du 23 septembre 2025, le comité syndical de Morbihan Énergies a approuvé la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan.

Cette modification des statuts vise à :

- Clarifier les compétences optionnelles et les activités accessoires du syndicat (en particulier la nécessité de mentionner explicitement en compétence statutaire à caractère optionnel « la production d'énergie renouvelable »).
- Actualiser les statuts pour intégrer les récentes évolutions législatives (notamment la notion de « Personne Morale Organisatrice » (PMO) dans les opérations d'autoconsommation collective d'électricité, le schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques).
- Préciser les conditions dans lesquelles chaque membre transfère au syndicat tout ou partie des compétences qu'il exerce.
- Mettre à jour l'annexe n°1 « Liste des membres », intégrant l'adhésion de nouveaux membres (Belle-Ile-en-Mer Communauté, Blavet Bellevue Océan Communauté, Centre Morbihan Communauté, De l'Oust à Brocéliande Communauté, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Ploërmel Communauté). Les 13 intercommunalités à fiscalité propre du Morbihan sont désormais membres de Morbihan Energies.

- Mettre à jour l'annexe n°2 « Liste des collèges électoraux pour les communes membres de moins de 20 000 habitants », tenant compte de la création des communes nouvelles et des évolutions démographiques.

Pour que ces modifications soient effectives et fassent l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Énergies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le conseil municipal se prononce sur les modifications statutaires proposées par Morbihan Énergies.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts de Morbihan Energies, ainsi que leurs annexes n°1 et 2, conformément à la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025.
- DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies.

VOTE: Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

2 – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES 2025 (Délibération 40/2025)

Le Conseil municipal vote les subventions suivantes pour l'année 2025 :

ASSOCIATIONS	2025
Club de l'amitié	140,00
Bro Sant Inan	140,00
Amicale laïque	140,00
Société de chasse	0,00
Anciens combattants	90,00
Hent glaz	140,00
Lutte contre les ragondins	200,00
Al Liam (yoga)	90,00
Moto club de Guerlédan	0,00
Finan Bulle	140,00
Le Temps de vivre	140,00
Bulle de Rire	0,00
Chorale Castel Finans	90,00
Amis de la Bibliothèque	0,00
Atypik Asso	140,00
Association canal	140,00
Ecuries CALLY	0,00
HIMA	90,00
ILIAO	0,00
TOTAL	1 680.00

VOTE: Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

3 – RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE (Délibération 41/2025)

Le Conseil municipal :

1. **DÉCIDE** de renouveler une ligne de trésorerie de **100 000 Euros (CENT MILLE EUROS)** auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Morbihan. Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :

- **Objet : Mise en place d'une ligne de trésorerie**
- **Montant emprunté : 100 000€**
- **Durée : 1 an**
- **Taux d'intérêt : Euribor 3 mois moyenné + 1,355 %, base de calcul exact/365 j, soit un taux variable de 3.382 % (Index Septembre 2025 : 2.027 %)**
- **Commission d'engagement : NEANT**
- **Commission de non utilisation : NEANT**
- **Frais de mise en place : 0.25%**

2. **S'ENGAGE** pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des intérêts et accessoires.

3. **AUTORISE** le Maire à signer la Convention avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Morbihan.

4. **AUTORISE** le Maire à négocier les conditions générales de la convention de prêt sur les bases précitées et de réaliser les opérations prévues par la convention pour le bon fonctionnement de la ligne de trésorerie.

VOTE : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

4 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTÉ DES AGENTS : CHOIX DE LA PROCEDURE ET FIXATION DE LA PARTICIPATION (projet de délibération)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que la loi oblige les communes à participer aux coûts de mutuelle santé de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2026, selon un minimum à ce jour de 15€ brut mensuel.

Deux modalités sont possibles pour verser cette aide :

- Soit la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés
- Soit la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - Soit par l'employeur,
 - Soit par le centre de gestion du ressort de la collectivité

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer :

- Sur le principe de la participation
- Sur le dispositif retenu (procédure de labellisation ou convention de participation)
- Sur le montant de la participation

Le conseil municipal propose de retenir la procédure de labellisation avec une participation de 20 € versée aux agents communaux

Ce projet qui sera soumis à la réunion du CST (Comité Social Territorial) du 09 décembre 2025 du CDG 56 pour avis, fera l'objet d'une délibération en Conseil municipal du 12 décembre 2025.

5 – INSTALLATION D'UNE CHICANE SUR LA RUE DU TERRAIN DES SPORTS (Délibération 42/2025)

Le Maire rappelle au Conseil municipal que les riverains de la rue du Terrain des Sports se plaignent de la vitesse excessive de certains automobilistes.

Afin d'améliorer la sécurité de tous les usagers, et notamment des piétons, la commune a souhaité tester un dispositif de réduction de vitesse. Ainsi, depuis le mois de mars 2025, une chicane a été installée avec des Bali road, de manière provisoire, sur un point stratégique de la rue. L'aménagement s'est accompagné d'une signalisation indiquant un sens de priorité en faveur des véhicules montant de la rue de Guerlédan.

Il ressort de ce dispositif un effet positif : la vitesse moyenne des véhicules a nettement diminué et les riverains se sont, dans leur grande majorité, déclarés satisfaits du résultat.

Compte tenu de ces éléments et des conclusions favorables tirées de cette expérimentation, le Maire propose au Conseil municipal de pérenniser la mise en place d'une chicane sur la rue du Terrain des Sports.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- De valider la mise en place définitive d'une chicane sur la rue du Terrain des Sports ;
- De maintenir la priorité aux véhicules montant de la Rue de Guerlédan ;
- De prévoir au budget communal les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux.

VOTE : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

6 – FIXATION DU PRIX DE VENTE DES DALLES GRAVILLONNÉES DU CIMETIERE (Délibération 43/2025)

Dans le cadre du projet d'enherbement du cimetière, les agents des services techniques ont retiré les dalles gravillonnées dans une partie des allées et ont procédé à leur engazonnement.

Considérant que ces dalles, en bon état, peuvent être réutilisées par des particuliers ou des professionnels, Monsieur le Maire propose de les mettre en vente et invite l'assemblée à fixer un prix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

1. **Décide de mettre en vente les dalles gravillonnées retirées des allées du cimetière.**
2. **Fixe le prix de vente à 3 € (trois euros) par dalle.**
3. **Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette vente**, notamment l'information du public, l'organisation matérielle et l'encaissement des recettes au budget communal.

VOTE : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

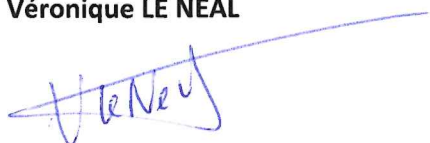
7 – QUESTIONS DIVERSES

- Le Maire signale au conseil municipal qu'il est préférable d'attendre d'avoir récupéré toutes les subventions avant de lancer les travaux de la 2^{ème} tranche du lotissement.
- Repas de fin d'année du conseil du 12 décembre 2025 : Considérant que le Black dog ne pourra pas organiser le repas, celui-ci aura lieu à la salle Ti an Dud et sera préparé par Faustine AUFFRET, traiteur chez Tampopö.

Aucune autre prise de parole n'étant demandée
M. Le Maire clos la séance

----- Séance levée à 21 h 00 -----

**Le secrétaire de séance,
Véronique LE NEAL**



**Le Maire,
Eric LE DENMAT**

